



## Mise au point sur l'affichage règlementaire en matière de chasse

Afin de faire face à leurs responsabilités et tenter de limiter les dégâts occasionnés par les sangliers aux abords du bois d'Esneux et du bois des Manants, les autorités communales ont décidé de renouveler le **droit de chasse aux sangliers**.

Les dates d'ouverture, de clôture et de suspension de la chasse du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021 sont fixées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2016.

Les populations actuelles de sangliers sont beaucoup trop importantes et ne sont plus adaptées à la capacité d'accueil de leur milieu. A ce niveau de population, les sangliers provoquent des dégâts aux cultures, aux forêts et autres espèces, notamment des espèces menacées (batraciens, reptiles, etc.). Ils ont donc un impact significatif sur la réduction de la biodiversité. Un trop grand nombre de sangliers constitue également un danger pour la sécurité (accidents de la route) et la santé animale (peste porcine). Le législateur wallon a donc décidé de permettre la chasse de cette espèce toute l'année à l'approche<sup>1</sup> et à l'affût<sup>2</sup>. La chasse en battue<sup>3</sup> quant à elle n'est autorisée que du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

La chasse est source de danger potentiel pour les autres utilisateurs de la forêt ! **Un système d'affiches standardisées, obligatoire et applicable dans toute la Région wallonne, vous informe des différentes activités (journées de chasse, types de chasse pratiqués).**

Deux types d'affiches peuvent être rencontrées : des affiches "**jaunes**" et des affiches "**rouges**". Les couleurs permettent ainsi d'obtenir une visibilité maximum afin d'avertir au plus vite de la situation des lieux !

Les affiches d' <u>INFORMATION</u>	Les affiches d' <u>INTERDICTION</u>
	
<p><i>Affichage de renseignements sur la chasse à l'<u>approche</u> / à l'<u>affût</u></i></p>	<p><i>Affichage pour une <u>battue</u> (durée maximum de 3 jours consécutifs) - Affichage pour un <u>affût</u></i></p>

<sup>1</sup> Chasse à l'approche : méthode de chasse pratiquées par un chasseur qui se déplace pour réaliser, à lui seul, sans rabatteur ni chien, la recherche et la poursuite et l'appropriation éventuelle du gibier.

<sup>2</sup> Chasse à l'affût : méthode de chasse pratiquée par un chasseur opérant seul, sans rabatteur ni chien, attendant d'un poste fixe (au niveau du sol ou surélevé) l'arrivée du gibier afin de tenter de s'en approprier.

<sup>3</sup> Chasse en battue : méthode de chasse pratiquée par plusieurs chasseurs attendant le gibier rabattu par plusieurs hommes s'aidant ou non de chiens.

<p>Les affiches <b>jaunes</b> sont des affiches d'<b>information</b> incitant à la <b>prudence</b>. Elles n'interdisent pas l'accès au bois. <b>Elles sont là pour vous informer</b> du calendrier des chasses sur toute la saison.</p>	<p>Les affiches <b>rouges</b> constituent des <b>interdictions</b> d'accès à la forêt. Elles avertissent de l'organisation d'une battue durant laquelle des chasseurs postés en ligne au bord d'un coupe-feu, d'un sentier, voire d'une route attendent le passage du gibier poussé par des traqueurs et des chiens. Ce secteur de la forêt vous est <b>interdit d'accès le jour de battue</b>.</p> <p>Elles peuvent aussi avertir d'une période chasse à l'approche et à l'affût. Les affiches renseignent alors sur les heures de la matinée et de la soirée où la circulation est interdite. Soyez prudent et attentif en lisant ces affiches ! <b>Respectez les indications pour votre sécurité !</b></p> <p>Les chasseurs qui désirent interdire le passage sur un chemin ou un sentier sont obligés de placer des affiches officielles <b>rouges et blanches</b>.</p> <p>Pour être valables, ces affiches doivent obligatoirement être complétées avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dates de chasse ;</li> <li>- la durée d'interdiction de passage ;</li> <li>- le numéro de l'autorisation de fermeture de la forêt (accordée par la Région wallonne) ;</li> <li>- le nom et le numéro de téléphone du responsable de la pose des affiches (souvent le garde-chasse) ;</li> <li>- le nom et le numéro de téléphone du responsable de la surveillance (l'agent des Forêts de la Région wallonne).</li> </ul>
---	---

<p><b>Vous souhaitez vous renseigner sur les dates de chasse afin de pouvoir organiser vos activités extérieures en toute sécurité, rien de plus simple en vous adressant auprès des cantonnements du Département Nature et Forêts :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cantonnement d'Aywaille : rue de la Reffe, 9 à 4920 Sougné-Remouchamps – Tél. : 04/247.99.90</li> <li>- Cantonnement de Liège : Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 Liège – Tél. : 04/224.58.74</li> </ul>
---

Rappel aux promeneurs : les chiens doivent toujours être tenus en laisse.